

Conférence du désarmement

7 mars 2017
Français
Original : anglais/chinois

Lettre datée du 3 mars 2017, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par la Mission permanente de la République populaire de Chine

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la Stratégie de coopération internationale sur le cyberspace rendue publique le 1^{er} mars 2017 par le Ministre chinois des affaires étrangères et l'Administration publique de l'information diffusée sur Internet.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que la présente lettre et le texte ci-joint soient publiés et distribués à tous les États membres en tant que document officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur chargé des affaires de désarmement,
Représentant permanent de la Chine
à la Conférence du désarmement
(Signé) **Fu Cong**



Stratégie de coopération internationale sur le cyberspace

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Préface	3
I. Perspectives et difficultés	3
II. Principes fondamentaux	4
1. Le principe de la paix	4
2. Le principe de la souveraineté	4
3. Le principe de la gouvernance commune	5
4. Le principe des retombées bénéfiques communes	6
III. Objectifs stratégiques	6
1. Défense de la souveraineté et de la sécurité.....	6
2. Mise en place d'un ordre normatif international.....	7
3. Promotion d'une gouvernance équitable d'Internet.....	7
4. Protection des droits et intérêts légitimes des citoyens	7
5. Promotion de la coopération dans le domaine de l'économie numérique.....	8
6. Création d'une plateforme d'échange au service de la cyberculture.....	8
IV. Plan d'action.....	9
1. Défense et promotion de la paix et de la stabilité dans le cyberspace.....	9
2. Promotion et mise en place d'un ordre fondé sur des règles dans le cyberspace	9
3. Élargissement constant du partenariat dans le cyberspace	9
4. Plaidoyer actif en faveur d'une réforme du système mondial de gouvernance d'Internet	10
5. Renforcement de la coopération internationale contre le cyberterrorisme et la cybercriminalité	10
6. Protection de la vie privée et des autres droits et intérêts des citoyens	11
7. Promotion de l'économie numérique et du partage des dividendes numériques	11
8. Renforcement de la mise en place et de la protection de l'infrastructure mondiale de l'information	12
9. Promotion de l'échange constructif de données d'expérience à travers l'échange en matière de cyberculture	13
Conclusion	13

Préface

Le cyberspace est un espace d'activité commun de l'humanité. L'avenir du cyberspace doit être entre les mains de tous les États. Tous les pays doivent, ensemble, renforcer la communication, élargir le consensus et instaurer la coopération, afin de se forger une destinée commune dans le cyberspace.

Xi Jinping, Président de la République populaire de Chine, 16 décembre 2015

Dans le monde d'aujourd'hui, chaque jour qui passe voit les technologies de l'information, notamment Internet, évoluer. S'ensuivent une métamorphose de la façon dont nos sociétés produisent, l'ouverture de nouveaux espaces de vie pour l'homme, l'élargissement du champ de la gouvernance à de nouveaux domaines et un accroissement spectaculaire de la capacité de l'homme d'appréhender et de transformer le monde.

Bien commun de la société humaine, Internet a transformé le monde en un « village planétaire ». Dans le cyberspace, tous les pays sont interconnectés entre eux et voient leurs intérêts et destins étroitement liés, pour le meilleur ou pour le pire. La communauté internationale a non seulement un intérêt commun pour le cyberspace mais aussi la responsabilité de préserver la paix et la sécurité dans ce domaine, d'y promouvoir l'ouverture et la coopération et d'œuvrer à l'édification d'une communauté ayant une même destinée en partage.

La Stratégie de coopération internationale sur le cyberspace expose en détail la politique et la position de la Chine eu égard aux questions internationales liées au cyberspace et énonce les principes fondamentaux, les objectifs stratégiques et le plan d'action du pays dans ses relations extérieures liées au cyberspace, l'objectif étant d'éclairer la participation de la Chine aux échanges et à la coopération à l'échelle internationale sur le cyberspace dans un proche avenir, et d'encourager la communauté internationale à s'unir pour renforcer le dialogue et la coopération en vue d'établir un cyberspace pacifique, sûr, ouvert, coopératif et ordonné, avec un système multilatéral, démocratique et transparent de gouvernance mondiale d'Internet.

Chapitre I Perspectives et difficultés

L'humanité entre dans une nouvelle ère de la révolution de l'information, au moment où le monde vit une multipolarisation, une mondialisation économique et une diversification culturelle croissantes, sur fond d'un véritable bouleversement en profondeur du système de gouvernance mondiale. Les progrès rapides des technologies de l'information et des communications (TIC), à l'instar d'Internet, ont modifié la façon dont nous produisons et dont nous menons nos vies. Chaque jour qui passe, ces changements viennent stimuler l'innovation des marchés, apportent la prospérité et débouchent sur le progrès social. Le cyberspace constitue chaque jour davantage un nouveau canal de diffusion de l'information, un nouvel espace de travail et de vie, un nouveau moteur pour la croissance économique, un nouveau vecteur de prospérité culturelle, une nouvelle plateforme pour la gouvernance sociale, une nouvelle passerelle d'échanges et de coopération et un nouveau domaine où s'exerce la souveraineté nationale.

Tout en offrant d'immenses possibilités, le cyberspace pose nombre de nouveaux problèmes et de nouveaux défis. La sécurité et la stabilité dans le cyberspace sont devenues un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale mettant en jeu la souveraineté, la sécurité et les intérêts de développement de tous les États. Les problèmes liés à Internet sont chaque jour plus manifestes : déséquilibre dans le développement, inadéquation des règles et irrationalité du système d'ordre, notamment. La fracture numérique entre États et entre régions ne cesse de s'aggraver. Les infrastructures des technologies de l'information et des communications sont vulnérables et exposées aux risques. Le système de gouvernance mondiale en place pour les ressources Internet de base ne tient pas vraiment compte des souhaits et des intérêts de la plupart des États. Le cyberterrorisme est devenu

une menace publique à l'échelle mondiale. La cybercriminalité se propage. Nous avons assisté à une ingérence dans les affaires internes d'autres pays par l'utilisation malveillante des technologies de l'information et des communications et nous avons connaissance d'activités de cybersurveillance à vaste échelle. En soi, l'absence de règles effectives d'application universelle régissant les agissements de toutes les parties fait obstacle au progrès.

Aucun pays ne saurait faire face seul à de tels problèmes et de telles difficultés. La communauté internationale n'a d'autre choix que celui d'œuvrer de concert, par le dialogue et la coopération, dans le respect mutuel et dans un esprit de compromis, en vue de mettre en place un système de gouvernance mondiale du cyberspace, fondé sur des règles.

Chapitre II

Principes fondamentaux

La Chine a toujours été un moteur pour la paix mondiale, elle a toujours contribué au développement global et défendu l'ordre international. Elle suit indéfectiblement la voie du développement pacifique, œuvrant au respect de la justice et à la recherche de l'intérêt commun et plaidant en faveur de la création et de la mise en place d'un nouveau modèle de relations internationales fondé sur la coopération bénéfique pour tous. La Stratégie de coopération internationale sur le cyberspace, qui est articulée autour des notions de paix et de développement, prône la paix, la souveraineté, la gouvernance commune et les retombées bénéfiques partagées comme principes de base pour la coopération et les échanges internationaux dans le cyberspace.

1. Le principe de la paix

Le cyberspace est interconnecté, et les pays sont chaque jour plus étroitement liés par des intérêts inextricablement interconnectés. Il est donc d'une extrême importance pour tous les États, et pour le monde entier, de garantir un cyberspace sûr, stable et prospère.

La communauté internationale doit observer à la lettre les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, en particulier les principes du non-recours à la force ou à la menace de la force et du règlement pacifique des différends, afin de garantir la paix et la sécurité dans le cyberspace. Tous les États doivent lutter de concert contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour la commission d'actes hostiles ou d'agressions, et doivent œuvrer à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, empêcher que ne surviennent des cyberconflits et soutenir le règlement pacifique des différends. Le moment est venu pour eux de renoncer aux schémas de pensée hérités de la guerre froide, aux jeux à somme nulle et au deux-poids deux-mesures, et de s'efforcer, à travers la communauté d'intérêts en matière de sécurité, reposant sur la coopération en faveur de la paix, de garantir leur propre sécurité, sur la base du plein respect de la sécurité des autres États.

Le cyberterrorisme constitue une nouvelle menace pour la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale doit prendre des mesures concrètes pour s'en prémunir et elle doit coopérer dans la lutte contre ce fléau. Des dispositions doivent être prises pour empêcher les terroristes de recourir à Internet pour propager des idéologies terroristes extrémistes ou pour planifier et mener des activités terroristes.

2. Le principe de la souveraineté

Le principe d'égalité souveraine, inscrit dans la Charte des Nations Unies, est une norme fondamentale des relations internationales actuelles. Puisqu'il couvre tous les domaines où s'exercent les relations entre États, il s'applique au cyberspace. Les États doivent respecter le droit de chacun de choisir ses propres voies de cyberdéveloppement, ses modèles pour la réglementation d'Internet et ses politiques publiques relatives à Internet. Ils doivent prendre part à la gouvernance internationale d'Internet, sur un pied

d'égalité. Aucun État ne devrait chercher à exercer une quelconque hégémonie sur le cyberspace, s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres États ou encore mener, encourager ou laisser faire des cyberactivités qui mettent en péril la sécurité nationale d'autres États.

L'affirmation de la souveraineté dans le cyberspace n'est pas simplement l'expression de la responsabilité et du droit des gouvernements d'administrer le cyberspace conformément au droit ; elle aide aussi les États à mettre en place des plateformes utiles permettant aux pouvoirs publics, aux entreprises et aux groupes sociaux d'interagir et elle instaure des conditions saines pour les échanges et la coopération au niveau international et pour le développement des technologies de l'information et des communications.

Les gouvernements nationaux ont le droit d'administrer Internet conformément au droit. Ils sont compétents pour ce qui est des infrastructures, ressources et activités ayant trait aux technologies de l'information et des communications sur leur territoire, et ont le droit de protéger les systèmes et ressources informatiques du pays contre les menaces, les perturbations, les attaques et les actes de sabotage, afin de garantir les droits et intérêts légitimes de leurs administrés dans le cyberspace. Ils ont le droit d'établir, à l'abri de toute ingérence extérieure, leur politique publique et leurs lois et règlements relatifs à Internet. Si les États exercent leurs droits conformément au principe d'égalité souveraine, ils sont aussi responsables du respect des obligations correspondantes. Ils ont l'obligation de ne pas recourir aux technologies de l'information et des communications pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres États, et de ne pas exploiter leur propre position dominante pour compromettre la sécurité des chaînes d'approvisionnement d'autres États dans le domaine des produits et services des technologies de l'information et des communications.

3. Le principe de la gouvernance commune

Le cyberspace est un espace commun pour les activités de l'humanité. Il devrait donc être structuré et géré par l'ensemble des États. La gouvernance internationale du cyberspace doit avant tout se faire au plan multilatéral. Les États, qu'ils soient petits ou grands, forts ou faibles, et riches ou pauvres, sont tous des membres à part égale de la communauté internationale, et ils ont tous le droit de prendre part sur un pied d'égalité à l'instauration d'un ordre international et de règles communes pour le cyberspace, grâce à des mécanismes et des plateformes de gouvernance internationale d'Internet, de façon à garantir que le développement futur du cyberspace est pris en mains par tous les peuples du monde.

La gouvernance internationale du cyberspace doit privilégier la participation multipartite, et il convient de mettre en place une plateforme de gouvernance pluridimensionnelle couvrant tous les domaines et offrant à tous – gouvernements, organisations internationales, prestataires Internet, communautés techniques, organisations non gouvernementales et particuliers – un lieu où faire entendre leur voix. Les États doivent renforcer la communication et les échanges, perfectionner les dispositifs en place pour le dialogue et la consultation au sujet du cyberspace, et élaborer de concert des règles internationales dans ce domaine. L'Organisation des Nations Unies – acteur majeur de cette entreprise – doit jouer pleinement son rôle d'organe de coordination, en conciliant les positions des différentes parties en jeu et en recherchant le consensus au niveau international. D'autres mécanismes et plateformes au plan international devraient également mettre leurs propres forces au service de ces efforts. La communauté internationale doit œuvrer de concert à la gestion commune des ressources Internet de base et à leur répartition équitable, et elle doit instaurer un système de gouvernance mondiale multilatéral, démocratique et transparent, pour qu'Internet soit le domaine où les ressources sont à la disposition de tous et où les responsabilités sont partagées, sa gestion étant assurée selon un mode coopératif.

4. Le principe des retombées bénéfiques communes

L'intégration commerciale d'Internet a eu un effet révolutionnaire généralisé sur les économies nationales, les organisations sociales et l'innovation ; elle a déclenché une croissance économique mondiale et a dynamisé la mise en œuvre des objectifs de développement durable. En faisant en sorte que les retombées universelles d'Internet profitent à tout un chacun et à tous les pays et toutes les régions, on contribuera à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La communauté internationale doit promouvoir la coopération et l'ouverture dans le cyberspace. Elle doit partager librement le contenu, cultiver l'ouverture à tous, mettre en place des plateformes au service de la communication et de la coopération, et promouvoir des progrès décisifs d'Internet qui se complètent mutuellement, soient mis au point de façon conjointe et entraînent des retombées bénéfiques communes, afin de contribuer à l'avènement d'une société de l'information à dimension humaine, axée sur le développement et solidaire, telle qu'envisagée dans l'objectif énoncé lors du Sommet mondial sur la société de l'information.

Les États doivent promouvoir la coopération au service du développement aux plans bilatéral, régional et international. Plus particulièrement, une assistance davantage technique et financière doit être apportée aux pays en développement aux fins du renforcement des capacités qui leur permettra de tirer parti des perspectives d'avenir numériques et de combler le fossé numérique.

Chapitre III Objectifs stratégiques

Dans sa participation à la coopération internationale sur le cyberspace, la Chine a pour objectifs : de défendre avec détermination la souveraineté et la sécurité du pays ainsi que ses intérêts en matière de développement ; de garantir la circulation de manière ordonnée et sûre de l'information sur Internet ; d'améliorer la connectivité mondiale ; d'instaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans le cyberspace ; de promouvoir la primauté du droit dans les relations internationales dans le cyberspace et le développement mondial de l'économie numérique ; d'intensifier les échanges culturels et le partage enrichissant d'expériences ; et de faire en sorte que soient récoltés les fruits du développement d'Internet partout dans le monde et qu'ils profitent aux populations de tous pays.

1. Défense de la souveraineté et de la sécurité

La Chine est déterminée à garantir la paix et la sécurité dans le cyberspace et, en se fondant sur la souveraineté des États, à y instaurer un ordre international juste et cohérent. Elle s'est activement employée à promouvoir et réunir un consensus international sur la question. La Chine est fermement opposée à ce qu'un quelconque État utilise Internet pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays, et elle estime que chaque pays a le droit et la responsabilité de défendre sa cybersécurité et de protéger les propres droits et intérêts légitimes des différentes parties en jeu dans le cyberspace en se fondant pour cela sur des lois et des politiques. La tendance à la militarisation et au recours aux moyens de dissuasion dans le cyberspace n'est pas propice à la sécurité internationale et à la confiance mutuelle stratégique. La Chine encourage toutes les parties à s'engager en faveur du règlement pacifique des différends, de la non-utilisation ou menace d'utilisation de la force, et du respect d'autres normes fondamentales des relations internationales, et à mettre en place des mécanismes de consultation et de médiation afin de prévenir et d'éviter les conflits de sorte que le cyberspace ne devienne pas le nouveau champ de bataille.

Pour la Chine, le développement des capacités de défense dans le cyberspace est une composante importante du processus de modernisation de l'armée et des moyens de défense du pays, conformément aux orientations de la stratégie de défense active. La Chine s'appuiera sur le rôle important que joue l'armée dans la défense de la souveraineté et de la sécurité du pays et de ses intérêts en matière de développement dans le cyberspace.

Elle compte accélérer la mise en place d'une cyberforce et renforcer les capacités en termes de perception de la situation et de cyberdéfense, en soutenant les cyberactivités nationales et en contribuant au renforcement des capacités de coopération internationale. Cela permettra d'éviter des crises majeures dans ce domaine, de préserver la sécurité du cyberspace et de maintenir la sécurité et la stabilité sociale au plan national.

2. Mise en place d'un ordre normatif international

Le cyberspace posant de nouvelles frontières, la mise en place de règles et de normes de conduite s'impose de toute urgence. La Chine prône l'élaboration, dans le cadre de l'ONU, de règles et de normes internationales acceptées de tous pour le comportement des États dans le cyberspace, de façon à instaurer des principes de base régissant la conduite des États et autres intervenants et à renforcer la coopération des États. Le but est de garantir un cyberspace sûr, stable et prospère. La Chine a appuyé les processus d'élaboration de règles internationales et y a activement pris part. Elle continuera d'apporter sa contribution par l'intensification du dialogue et de la coopération avec la communauté internationale.

La Chine, défenseur acharné de la sécurité d'Internet, a aussi été visée par des cyberattaques. Elle s'oppose à toute forme de cyberattaque. Toute cyberattaque, de quelque type que ce soit, est une activité illégale et criminelle qui doit être systématiquement réprimée au regard de la législation et des instruments internationaux pertinents. Les cyberattaques étant généralement de dimension transnationale et la détermination de l'origine de l'attaque étant difficile, la Chine invite les États à unir leurs efforts, par une concertation et une coopération effectives, pour défendre la cybersécurité.

3. Promotion d'une gouvernance équitable d'Internet

La Chine estime que la communauté internationale devrait mettre en place, par un processus de participation dans des conditions d'égalité et de prise de décisions concertée, un système multilatéral, démocratique et transparent de gouvernance mondiale d'Internet. Les États doivent avoir le droit de prendre part à la gouvernance d'Internet sur un pied d'égalité. Il est important de garantir la répartition équitable des ressources de base d'Internet et la gestion conjointe des infrastructures essentielles de l'information telles que les serveurs racines. Les processus internationaux correspondants doivent être ouverts et n'exclure personne, et il faut donc veiller à ce que les pays en développement soient mieux représentés et à ce qu'ils puissent faire entendre leur voix.

La Chine plaide en faveur d'une communication et d'une coopération renforcées entre toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, les organisations internationales, les sociétés prestataires Internet, les communautés techniques, les institutions non gouvernementales et les citoyens. Les parties prenantes doivent veiller à ce que la participation soit vaste, à ce que la gestion soit saine et à ce que la prise de décisions se fasse de façon démocratique, chacun contribuant au modèle de gouvernance décrit ci-dessus en assumant le rôle et les fonctions qui lui sont attribués, les gouvernements prenant le rôle de chef de file dans la gouvernance d'Internet, eu égard en particulier aux politiques publiques et à la sécurité.

4. Protection des droits et intérêts légitimes des citoyens

La Chine soutient un Internet libre et ouvert. Elle respecte pleinement les droits et les libertés fondamentales des citoyens dans le cyberspace et défend les droits, pour le public, d'accéder à l'information, de participer, de s'exprimer librement et d'exercer une surveillance, mais elle défend aussi le droit à la protection de la vie privée dans le cyberspace. Par ailleurs, le cyberspace n'est pas à l'abri de la primauté du droit. Comme dans le monde réel, il convient d'y promouvoir la liberté et d'y faire respecter l'ordre. La Chine s'efforce d'instaurer une gouvernance effective dans le cyberspace pour garantir la libre circulation de l'information, la sécurité nationale et l'intérêt public en tant que tout organique.

5. Promotion de la coopération dans le domaine de l'économie numérique

La Chine met en oeuvre avec détermination des stratégies nationales visant à renforcer le cyberspace du pays, ses technologies et ses mégadonnées et à exécuter le plan d'action Internet Plus. Un travail considérable est accompli en vue de développer le commerce électronique, promouvoir l'intégration des économies numérique et réelle, optimiser l'allocation des ressources et dynamiser la productivité totale des facteurs, ce qui aura un effet positif, en stimulant l'innovation, en transformant les modèles de croissance et en adaptant les structures économiques.

La Chine prône l'équité, l'ouverture et la concurrence sur le marché. Tout en visant son propre développement, la Chine adhère aux principes de la coopération et des retombées bénéfiques communes, en facilitant les investissements, le commerce et une économie numérique plus forte au niveau mondial. La Chine est en faveur d'un commerce international équitable et ouvert. Elle s'oppose aux obstacles au commerce ainsi qu'au protectionnisme commercial et prône un environnement ouvert et sûr pour l'économie numérique, afin qu'Internet soit au service de l'économie et de l'innovation. La Chine invite à garantir un accès équitable, cohérent et universel à Internet, à mettre les cybertechnologies à la portée de tous et à cultiver la diversité linguistique sur Internet. Elle aspire à une intensification de la coopération et des échanges avec les autres pays et régions sur les questions de cybersécurité et les technologies de l'information, aux fins de la progression et de l'innovation concertées des cybertechnologies, de l'égalité des chances pour tous de profiter des retombées dites « dividendes numériques », et du développement durable du cyberspace.

La Chine estime que la sécurité est utile au développement, tout comme le développement est utile à la sécurité. Pour que l'économie numérique soit saine et forte, il faut se garder de rechercher la sécurité absolue qui risque de compromettre la vitalité, les échanges ouverts et l'innovation technologique, de même qu'on ne saurait se passer entièrement d'une réglementation essentielle de la sécurité au nom de la libéralisation du marché et du commerce. Les pays et les régions se trouvent à des stades différents de développement d'Internet et disposent de capacités différentes dans le domaine de la cybersécurité. Il convient de s'efforcer d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités afin de combler le fossé numérique qui les sépare des pays développés. Pour que l'économie numérique profite à tous, il faut que les failles en matière de cybersécurité soient comblées à l'échelle mondiale.

6. Création d'une plateforme d'échange au service de la cyberculture

Internet est un support important pour diffuser les éléments clefs de notre culture commune et imprimer un élan en faveur de nouvelles contributions utiles. Le cyberspace est un foyer spirituel commun de l'humanité toute entière. Les États doivent assumer la responsabilité de l'utilisation qui est faite d'Internet pour promouvoir le joyau qu'est la culture de l'humanité, alimenter et développer une cyberculture positive et source d'inspiration, mettre la culture au service de la pensée de l'humanité, parfaire les sociétés et promouvoir le développement économique, et ainsi contribuer au développement d'une cyberculture prospère et à l'édification d'une cyberculture.

La Chine souhaite s'associer aux autres États dans la quête d'une exploitation optimale d'Internet en tant que plateforme idéale, en jetant des ponts au niveau international afin de faciliter les échanges et de mettre utilement en commun les expériences acquises dans le cadre des cultures nationales. Il faut s'employer à renforcer les moyens propices aux échanges culturels et à promouvoir la diversité des cultures sur Internet afin de nourrir la pensée humaine et de favoriser les progrès de la civilisation humaine.

Chapitre IV

Plan d'action

La Chine continuera de prendre activement part aux processus internationaux liés au cyberspace. Elle compte renforcer le dialogue et la coopération aux plans bilatéral, régional et international, instaurer la confiance entre les nations, rechercher les voies propices au développement commun et, dans une étroite concertation avec les autres pays, remédier aux menaces en vue d'établir des règles internationales acceptées de tous pour le cyberspace et de mettre en place un système de gouvernance du cyberspace qui soit équitable et cohérent.

1. Défense et promotion de la paix et de la stabilité dans le cyberspace

La Chine participera aux discussions bilatérales et multilatérales sur les mesures propres à renforcer la confiance, prendra des dispositions sur le plan diplomatique pour prévenir les problèmes et remédiera par le dialogue et la consultation aux différentes menaces qui pèsent sur la cybersécurité.

La Chine renforcera le dialogue en vue d'étudier les nouvelles cybermenaces contre la paix et la sécurité internationales et s'efforcera, avec d'autres pays, de mettre fin au détournement des technologies de l'information et d'empêcher que ne s'engage une course aux armements dans le cyberspace.

La Chine contribuera à ce que s'instaure un débat au sein de la communauté internationale sur la dimension pacifique du cyberspace, et elle invitera à étudier l'application du droit international dans le cyberspace afin de préserver la sécurité internationale, d'instaurer une confiance stratégique et d'éviter les cyberconflits.

2. Promotion et mise en place d'un ordre fondé sur des règles dans le cyberspace

L'ONU a un rôle de premier ordre à jouer dans l'élaboration de règles internationales régissant le cyberspace. La Chine compte encourager vivement l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de résolutions pertinentes sur l'information et la cybersécurité, et elle compte continuer de faciliter les travaux des groupes d'experts gouvernementaux et autres mécanismes de l'ONU et entend bien y prendre pleinement part.

En janvier 2015, les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération ont soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies la version actualisée d'une proposition de code international de conduite pour la sécurité de l'information. Ce projet de code est le premier document diffusé au plan international énonçant de façon précise des normes de comportement à respecter dans le cyberspace. Établi par la Chine et les autres États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération dans l'optique de garantir la sécurité de tous, ce texte est une contribution importante à l'appui de l'action de la communauté internationale visant à instaurer un code de conduite dans le cyberspace. La Chine compte continuer d'engager et d'intensifier le dialogue international en vue d'élargir la compréhension de la question au niveau international et d'appuyer l'initiative prise dans ce domaine.

La Chine soutient la participation, sur un pied d'égalité, de tous les membres de la communauté internationale aux discussions et aux consultations engagées sur les questions d'Internet.

3. Élargissement constant du partenariat dans le cyberspace

La Chine est résolue à mettre en place un dispositif conséquent de coopération et de partenariat avec les parties au sein de la communauté internationale, afin d'étoffer les mécanismes de dialogue avec les autres États sur les questions relatives au cyberspace et de procéder à d'intenses échanges bilatéraux sur les politiques extérieures et la coopération concrète dans ce domaine.

La Chine continuera d'organiser la Conférence mondiale sur Internet (Sommet de Wuzhen) et d'autres manifestations internationales et elle continuera d'animer des tribunes bilatérales sur Internet avec les pays concernés. Elle poursuivra les discussions sur les questions relatives à l'Internet dans le cadre d'instances telles que le dispositif de consultation sur les cyberpolitiques entre la Chine, le Japon et la Corée, le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et le Forum de Boao pour l'Asie, et recherchera de nouvelles possibilités de dialoguer et de coopérer sur les questions ayant trait à Internet.

Une coopération concrète en faveur de la cybersécurité sera promue auprès des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération ainsi qu'au sein du groupe comprenant le Brésil, la Fédération de Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud (pays du groupe BRICS). La Chine compte promouvoir un dispositif de cybersécurité équilibré au sein du Forum régional de l'ASEAN. Elle encouragera et appuiera la coopération sur la cybersécurité dans les organisations régionales, y compris la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, le Forum sur la coopération sino-africaine, le Forum sur la coopération entre la Chine et les États arabes, le Forum de la Chine et de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Organisation consultative juridique afro-asiatique. Elle présentera des initiatives en matière de coopération eu égard à Internet et à l'économie numérique, notamment au sein du Forum de la coopération économique Asie-Pacifique et du Groupe des Vingt (G20), et elle recherchera les possibilités d'échanger et de dialoguer avec d'autres organisations régionales au sujet d'Internet.

4. Plaidoyer actif en faveur d'une réforme du système mondial de gouvernance d'Internet

La Chine participera à la mise en œuvre et au suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information. Elle s'emploiera à renforcer le consensus sur la mise en œuvre des résultats du Sommet par la communauté internationale et à garantir un partage équitable des retombées bénéfiques de la société de l'information, et proposera les questions pertinentes de l'édification de la société de l'information et de la gouvernance d'Internet comme points importants qu'il convient d'examiner.

La Chine prônera la réforme institutionnelle du Forum sur la gouvernance d'Internet de sorte que cette instance puisse jouer un rôle plus important dans la gouvernance d'Internet. Elle demandera que la capacité de prise de décisions du Forum soit renforcée, que le Forum bénéficie d'un financement stable et que les procédures de sélection des membres du Forum et de soumission des rapports soient ouvertes et transparentes.

La Chine participera aux discussions se tenant au niveau international en vue de garantir une répartition et une gestion équitables des ressources Internet essentielles. Elle plaidera résolument en faveur de la réforme et de l'internationalisation de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet, afin d'en faire une institution internationale véritablement indépendante, s'évertuant sans relâche, pour ce faire, à ce qu'elle soit plus représentative et à ce que son processus de prise de décisions et son mode de fonctionnement soient plus ouverts et plus transparents. La Chine prendra activement part aux activités menées en faveur de la gouvernance mondiale d'Internet, telles que l'initiative du Forum économique mondial sur l'avenir d'Internet.

5. Renforcement de la coopération internationale contre le cyberterrorisme et la cybercriminalité

La Chine étudiera les normes et mesures concrètes possibles pour la coopération au sein de la communauté internationale visant à mettre un terme aux actes de cyberterrorisme et, à cette fin, elle envisagera l'élaboration d'un traité international sur le cyberterrorisme, en recherchant le consensus de la communauté internationale sur la répression de la cybercriminalité et du cyberterrorisme et en offrant un socle pour la coopération des États sur des mesures précises d'application des lois.

La Chine défend et soutient le rôle important que joue le Conseil de sécurité de l'ONU dans la coopération internationale contre le cyberterrorisme.

La Chine défend et soutient les activités que mène l'ONU pour lutter contre la cybercriminalité. Elle prend part à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et au Groupe d'experts gouvernementaux sur la cybercriminalité, et est favorable à un débat, sous les auspices de l'ONU, sur un instrument juridique international global pour la répression de la cybercriminalité, ainsi qu'à l'élaboration de cet instrument.

La Chine s'emploiera à renforcer la coopération régionale. Elle exploitera les réunions annuelles et les mécanismes de coordination pour la région de l'Asie et du Pacifique aux fins de la coopération dans la lutte contre la cybercriminalité, en prenant activement part aux travaux d'organisations de coopération régionale telles que le Forum régional de l'ASEAN, et proposera un plan permettant aux États du groupe BRICS d'adopter un mécanisme de lutte contre la cybercriminalité et le cyberterrorisme.

La Chine renforcera la coopération concrète avec d'autres pays afin de faciliter les échanges en matière de politiques et d'application des lois dans la lutte contre la cybercriminalité et le cyberterrorisme. Elle étudiera activement les possibilités de création de plateformes officielles pour le dialogue et les échanges sur le cyberterrorisme, la mise en place de mécanismes bilatéraux de coopération policière et de mécanismes efficaces d'entraide judiciaire avec d'autres pays, et la promotion du partage des technologies et de l'expérience acquise dans la lutte contre la cybercriminalité.

6. Protection de la vie privée et des autres droits et intérêts des citoyens

La Chine soutient les débats, dans les cadres de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme, sur la protection de la vie privée. Elle souhaite que soient instaurés des principes en matière de protection de la vie privée des personnes dans le cyberspace. La Chine encourage les États à prendre des dispositions voulues pour empêcher le recours à Internet pour la commission d'atteintes à la vie privée, et pour échanger l'information sur les pratiques et comportements propices au respect et à la protection de la vie privée des personnes dans le cyberspace.

La Chine encourage les entreprises à prendre davantage conscience de la nécessité de protéger la sécurité des données. Elle soutient leurs efforts tendant à renforcer l'autoréglementation et à débattre des pratiques optimales de protection de la vie privée des personnes dans le cyberspace. La Chine compte soutenir l'intensification de la coopération entre gouvernements et entre entreprises, et la protection concertée, par ces entités, de la vie privée des individus dans le cyberspace.

7. Promotion de l'économie numérique et du partage des dividendes numériques

La Chine œuvrera à la réalisation de l'objectif arrêté lors du Sommet mondial sur la société de l'information, qui consiste à promouvoir l'édification d'une société de l'information à dimension humaine, axée sur le développement et solidaire, en tant que moyen de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La Chine soutient l'innovation et l'entrepreneuriat fondés sur Internet et l'informatisation des secteurs de l'industrie, de l'agriculture et des services. Elle compte promouvoir le recours, par les microentreprises et les petites et moyennes entreprises aux technologies de l'information. Elle encouragera l'investissement dans les technologies de l'information et des communications, élargira l'accès aux services à haut débit et en améliorera la qualité, renforcera la capacité du grand public à utiliser les ressources numériques et veillera davantage à ce que personne ne soit exclu du processus. La Chine améliorera la convivialité, l'intégrité, la confidentialité et la fiabilité des transactions en ligne et elle développera des applications Internet fiables, stables et sûres.

La Chine soutiendra la prestation aux nombreux pays en développement d'une assistance pour le renforcement des capacités en matière de cybersécurité, notamment par le transfert de technologies, la création des infrastructures essentielles et de base de l'information et la formation du personnel. Le fossé numérique se transformera en une possibilité, pour davantage de pays et de populations, de se partager les retombées du développement d'Internet.

La Chine prônera l'élaboration d'un ensemble complet de règles pour le cybercommerce, grâce auquel les États pourront coordonner véritablement leurs politiques respectives dans ce domaine. Elle plaidera en faveur de la coopération internationale eu égard au commerce électronique et de la facilitation des procédures douanières et des services logistiques. La Chine protégera les droits de propriété intellectuelle et s'opposera au protectionnisme commercial, ouvrant ainsi la voie à la constitution sur Internet d'un grand marché à l'échelle mondiale. La Chine appuiera le développement d'une cyberéconomie prospère globale.

La Chine soutient le renforcement de la coopération et l'échange des technologies Internet. Elle souhaite que les États coopèrent entre eux sur le plan technique et puissent ainsi rechercher ensemble une solution aux problèmes techniques qui surviennent au cours du développement d'Internet, et souhaite également que, par une plus grande concertation, ils parviennent à créer de nouvelles industries et de nouveaux modèles de commerce de détail passant par une coopération plus étroite reposant sur les communications en réseau, les services d'Internet mobile, l'informatique en nuage, l'Internet des objets et les mégadonnées. L'échange de spécialistes réseau sera intensifié de façon à ce que, ensemble, les pays puissent étoffer leur capital humain de professionnels qui innovent.

En lien étroit avec la mise en œuvre de l'initiative « Une ceinture, une route », la Chine soutiendra les entreprises Internet chinoises et les encouragera, avec leurs homologues des secteurs de l'industrie manufacturière, des finances et de l'information, à jouer un rôle de pionnier dans la marche vers la mondialisation, à prendre part à la concurrence internationale dans le respect du principe d'équité, à s'entendre pour ouvrir les marchés internationaux et à mettre en place des chaînes d'approvisionnement transfrontières. Les entreprises chinoises seront encouragées à prendre activement part à la constitution des capacités d'autres pays et à aider les pays en développement, en s'intéressant notamment à l'apprentissage à distance, à la télé-médecine et au commerce électronique pour promouvoir leur développement social.

8. Renforcement de la mise en place et de la protection de l'infrastructure mondiale de l'information

Avec d'autres États, la Chine s'emploiera à mettre en place une infrastructure mondiale de base de l'information, ouvrant la voie à la libre circulation de l'information. La Chine prônera la connectivité de cette infrastructure de base et l'initiative « Une ceinture, une route » auprès des États voisins et au-delà, permettant ainsi à davantage de pays et de populations de bénéficier des possibilités de développement qu'offre Internet.

La Chine compte promouvoir la coopération internationale et sensibiliser à la nécessité de protéger l'infrastructure de base essentielle de l'information. Elle étudiera les mécanismes propres à la concertation entre les gouvernements, les secteurs industriels et les entreprises, qui leur permettra d'échanger dans de bonnes conditions les informations relatives à la cybersécurité et de renforcer la sécurité et la protection de l'infrastructure de base essentielle de l'information et la sécurité et la protection des données à caractère sensible.

La Chine encouragera les États à parvenir à un consensus sur la protection des infrastructures essentielles de l'information, en établissant des mesures de coopération à cet effet et en intensifiant les échanges sur la législation, l'expérience et les technologies dans ce domaine.

La Chine compte promouvoir la coopération dans des domaines tels que l'alerte rapide et la prévention, les interventions d'urgence, l'innovation technologique, l'instauration de normes et l'échange d'informations en vue d'accroître les capacités de prévention du risque et d'intervention dans le cyberspace.

9. Promotion de l'échange constructif de données d'expérience à travers l'échange en matière de cyberculture

La Chine facilitera la coopération entre États dans le domaine de la cyberculture. Internet devrait être une vitrine pour ce que les différentes civilisations ont accompli, et il devrait se muer en plateforme pour les échanges culturels et la mise en commun de données d'expérience inspirantes et, ainsi, permettre aux personnes de faire connaître leur sentiment et d'échanger leurs pensées et leurs émotions. Avec l'industrie de l'animation, de la bande dessinée et du jeu vidéo comme axe prioritaire, la Chine coopérera dans le domaine de la culture avec les pays auxquels elle est liée par l'initiative « Une ceinture, une route ». Elle encouragera les entreprises chinoises à offrir des produits et services de cyberculture diversifiés, adaptés aux besoins locaux, misant sur les ressources culturelles locales. Les expositions et foires commerciales en matière de cyberculture, en Chine comme à l'étranger, joueront un rôle important en facilitant la transposition des cyberproduits chinois à l'échelle mondiale. La Chine soutiendra la participation des entreprises chinoises aux grandes expositions de cyberculture, et elle facilitera le fonctionnement des entreprises de cyberculture menant leurs activités à l'étranger.

Conclusion

Le XXI^e siècle est l'ère d'Internet et de l'informatisation. En ce nouveau point de départ de notre histoire, la Chine a énoncé un objectif ambitieux, celui d'être une grande cyberpuissance. Cela implique de mettre en œuvre les principales mesures prévues dans la « stratégie globale en quatre volets », d'atteindre les objectifs des deux siècles et de faire que le rêve suprême du peuple chinois, à savoir le renouveau de la nation chinoise, se réalise. La Chine s'est d'emblée posée en bâtisseur, en défenseur et en contributeur du cyberspace, et elle compte bien le rester. Le développement d'Internet et du secteur de l'information en Chine non seulement profitera au peuple chinois mais contribuera aussi à la sécurité et à l'essor d'Internet dans le monde.

Tout en avançant dans cette stratégie pour bâtir une grande puissance Internet, la Chine s'en tiendra à un nouveau modèle de relations internationales, articulé autour d'une coopération bénéfique pour tous. Elle veillera à travailler main dans la main avec la communauté internationale, en renforçant les échanges et la communication, en intensifiant la coopération qui sert les intérêts de tous et en forgeant de nouveaux partenariats ayant pour objectif commun de tracer, pour l'humanité, une seule et même destinée et, ce faisant, contribuer davantage encore à l'édification d'un cyberspace sûr, stable et florissant.